



CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 4 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le lundi 1^{er} juin 2026 - s'est réuni le **Vendredi 5 juin 2026 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne HAXAIRE, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. SUARDI Jean-Marie, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme BONNARD Sandra, 2 ^o Adjoint	X			
4. Mme DIDELOT Marie-Jocelyne, 3 ^o Adjoint			X	L. BARBAUX
5. M. MARCHAND Adrien, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. Mme POISSENOT Isabelle, Conseillère Municipale	X			
9. Mme THIERY Colette, Conseillère Municipale	X			
10. Mme LEFEBVRE Marine, Conseillère Municipale			X	I. POISSENOT
11. Mme GRENOUILLOUX Caire, Conseillère Municipale	X			
12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
13. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
14. M. WERNINK Daniel, Conseiller Municipal	X			
15. M. DEMONET Maxime, Conseiller Municipal	X			
16. Mme PIERRÉ Laurence, Conseillère Municipale	X			
17. M. BOUTARD Steven, Conseiller Municipal			X	A. MARCHAND
18. Mme GEORGEL Sophie, Conseillère Municipale			X	L. PIERRÉ
19. M. HENRY Alex-Antoine, Conseiller Municipal		X		

- N°76 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 05 2026
- N°77 DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS
SENATORIALES
- N°78 REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
- N°79 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION TIERS-LIEU BERLIOZ
- N°80 CASINO PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS
- N°81 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

- N°82 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – INGENIERIE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE INSPECTION DETAILLEE PERIODIQUE DE LA DALLE HAUTE DE L'AUGRONNE CANALISEE
- N°83 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE INGENIERIE RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION « BATI DEGRADE »
- N°84 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT INGENIERIE – AMO CEREMA VOUTE DE L'AUGRONNE
- N°85 AVENANT A LA CONVENTION MISE EN SECURITE ET REHABILITATION DE L'HOTEL BAUMONT
- N°86 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUNAL
- N°87 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT
- N°88 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - MODIFICATION
- N°89 CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- N°90 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004
- N°91 ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire informe l'assemblée que la séance de ce jour se tient à une date imposée, puisque tous les conseils municipaux de France sont réunis afin d'élire les grands électeurs en vue des prochaines élections sénatoriales.

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 25/2026, Madame le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°76/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

DÉLIBÉRATION N° 77/2026

DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Daniel WERNINK ne participe ni au vote ni au débat

Vu le code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire informe qu'elle a reçu la liste suivante :

- Liste 1 : « Grands électeurs Plombières »

Titulaires		
1	Lydie	BARBAUX
2	Jean-Marie	SUARDI
3	Marine	LEFEBVRE
4	Cyril	VIRY
5	Laurence	PIERRÉ

Suppléants		
1	Maxime	DEMONET

2	Marie-Jocelyne	DIDELOT
3	Steven	BOUTARD

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret, conformément aux dispositions du code électoral.

Nombre de délégués à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

RESULTATS DE L'ELECTION DES DELEGUES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont été proclamés élus délégués :

- Mme Lydie BARBAUX
- M. Jean-Marie SUARDI
- Mme Marine LEFEBVRE
- M. Cyril VIRY
- Mme Laurence PIERRÉ

RESULTATS DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

Ont été proclamés élus suppléants :

- M. Maxime DEMONET
- Mme Marie-Jocelyne DIDELOT
- M. Steven BOUTARD

Le conseil municipal,

PREND ACTE des membres délégués titulaires et suppléants en vue de la constitution du collège électoral sénatorial.

Madame le Maire précise que la liste des délégués de droit et des suppléants sera transmise sans délai à la Préfecture des Vosges – Bureau des élections dans les conditions réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Vu l'installation du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°79/2026

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION TIERS-LIEU BERLIOZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 et suivants,

Madame le Maire expose que la commune de Plombières-les-Bains conduit la réhabilitation de l'Espace Berlioz, bâtiment patrimonial situé au cœur du centre historique, afin d'y créer un tiers-lieu pluridisciplinaire à vocation économique, culturelle et citoyenne.

Ce projet, soutenu par plusieurs partenaires institutionnels (État, Région, Département), s'inscrit dans une stratégie de revitalisation du centre-bourg et de diversification de l'offre économique et culturelle locale.

L'Espace Berlioz - le tiers-lieu à vocation culturelle ouvrira ses portes fin 2026. Dans cette phase de préfiguration, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Chargé(e) de mission « Tiers-Lieu Berlioz », afin d'assurer la structuration du projet, la stratégie programmatique, la coordination des partenaires et la préparation du futur fonctionnement du site.

Les missions principales de l'agent contractuel recruté seront les suivantes :

1. Coordination générale du projet en phase de préfiguration

- Assurer le pilotage administratif et opérationnel du projet en lien avec les élus et les services communaux.

- Coordonner les contributions des partenaires externes en corrélation avec les enjeux communaux.
- Participer au suivi global du projet de rénovation.
- Définir la stratégie programmatique de l'Espace Berlioz.

2. Structuration du fonctionnement du Tiers-Lieu

- Proposer et formaliser le modèle de gouvernance et la forme juridique du tiers-lieu (régie municipale, gestion associative, coopération publique-privée).
- Élaborer les modalités de fonctionnement et d'occupation (règlement, tarification, services proposés).
- Mettre en place les outils de gestion et de réservation d'espaces de Berlioz.
- Identifier les besoins matériels, numériques et humains pour la mise en service du lieu.
- Organiser la mise en route programmatique du lieu : ouverture, inauguration, programmation culturelle, location d'espace, ...
- Coordonner le fonctionnement technique du lieu (aménagement intérieur, extérieur, régie son et lumière, équipement technique et scénique, ...).

3. Animation territoriale et développement des partenariats

- Fédérer un écosystème local d'acteurs autour du projet : associations, entrepreneurs, entreprises, artisans, acteurs culturels et touristiques, établissements d'enseignement.
- Identifier et accompagner des projets innovants ou collaboratifs susceptibles d'intégrer le tiers-lieu.
- Maintenir une veille sur les dynamiques locales, départementales, régionales et nationales des tiers-lieux.

4. Communication et valorisation du projet

- Coordonner la définition de la stratégie de communication du projet.

5. Gestion administrative et budgétaire

- Participer à la préparation budgétaire et au suivi financier des actions de préfiguration.
- Suivre les conventions, subventions et partenariats financiers en coopération avec les services de la commune.
- Élaborer les bilans d'étape et rapports d'activité à destination des financeurs en coopération avec les services de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Laurence PIERRÉ, Sophie GEORGEL et Steven BOUTARD

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 2 ans, d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Tiers-Lieu Berlioz » contractuel dans le grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h30.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe en catégorie B ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à savoir d'assurer la structuration du projet « Tiers-Lieu Berlioz », la coordination des partenaires et le fonctionnement du site.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°80/2026

CASINO PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS

Adrien MARCHAND prend la parole et informe le conseil municipal que le casino a annoncé à la commune sa participation aux frais de labels au titre de l'année à hauteur de 6 711,14 €. Il est rappelé aux membres présents que la commune dispose de quatre labels qui représentent les coûts suivants pour l'année 2026 :

Petite Cité de caractère	2 187,72€
Villages Etapes	1 404,50€
Ville et Pays d'art et d'histoire	1 122,10€
Ville impériale	1 000,00€

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE de la participation du casino aux frais de labels.

REMERCIE sincèrement le casino de sa participation.

CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre correspondant à cette participation aux frais de labels.

Madame le Maire remercie Monsieur POTIER, directeur du Casino, ainsi que toute son équipe et le Groupe PARTOUCHE pour leur participation à ces démarches de labellisation, indispensables au développement de l'attractivité de la commune.

DÉLIBÉRATION N°81/2026

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Daniel WERNINK souhaite faire un point concernant cette délibération. La commune a deux gros projet en cours :

- ***Espace Berlioz** : projet d'environ 6,2 M € HT, avec un achèvement prévu en septembre 2026. Les subventions notifiées à ce jour couvrent 84 % du montant du projet. => autofinancement 1m € + TVA*
 - ⇒ *Fin 2025, emprunt de 1.3m € sur 25 ans a été souscrit pour la part à la charge de la commune*
- ***Maison de Santé** : projet d'environ 1,1 M € HT, avec un achèvement prévu en mai 2027. Les subventions notifiées à ce jour couvrent 79,2 % du montant du projet => autofinancement 230k € + TVA*
 - ⇒ *Avril, nous avons voté d'un emprunt de 425.000 € pour la part à la charge de la commune (remboursement surplus après notification et versement de certains subventions)*

Important, sur les 2 projets il faut aussi rajouter la TVA de 20% au total des factures que nous devons régler, montants récupérés ensuite via le mécanisme du FCTVA.

Sur l'Espace Berlioz, d'ici à la fin des travaux, il nous reste environ 2M à payer. Et sur la MSP, environ 1M. C'est impossible sur la base de notre seule trésorerie.

Etant donné le chevauchement des 2 projets, le décalage normal entre le paiement des factures et la demande/réception des subventions, une ligne de trésorerie de 600.000 € avait été votée en novembre 2025 (300k+300k) pour pouvoir régler les factures, en attendant de recevoir les subventions.

A ce jour, une partie des subventions correspondant aux factures déjà réglées n'ont toujours pas été versées. Des demandes de versement effectuées en janvier sont toujours en attente ou commencent à peine à se débloquer. Les instances de l'État nous ont laissé entendre qu'elles les payeront lorsqu'elles auront les crédits. Dans l'attente, les factures des entreprises prestataires s'accumulent, env. 800.000 € à ce jour, qui correspondent principalement aux travaux déjà réalisés à l'Espace Berlioz. Nous devons être raisonnables et payer les entreprises, sinon elles rencontreront à leur tour des grosses difficultés de trésorerie et cela mettra en péril leur survie, le versement des salaires, et leur envie de terminer le chantier.

La meilleure solution dans l'attente du versement des subventions, c'est de recourir à cette ligne de trésorerie additionnelle. Pour pallier tous les cas de figure, et notamment d'éventuels retards persistants dans le versement des subventions jusqu'à la fin de l'année, nous avons besoin de voter 1.5M € de ligne de trésorerie. Même si dans l'idéal, on ne tirera que ce dont

nous avons besoin, et sur une durée moindre. Mais nous sommes obligés d'être prévoyants et cette marge de manœuvre est nécessaire pour ne pas être bloqués cet été ou à la rentrée par un manque de fonds.

Quelques précisions techniques : une ligne de trésorerie n'est pas intégrée au budget, seule la charge des intérêts est prise en compte. C'est vraiment un outil de mise à disposition temporaire de liquidités par une banque. Il faut bien comprendre que c'est de la trésorerie temporaire et que cela n'impacte en rien le financement et les budgets prévus pour ces 2 chantiers. Après réception des subventions d'ores et déjà notifiées et validées, tout rentrera dans l'ordre.

Daniel WERNINK précise également que cette opération ne génère aucun endettement pour la commune à moyen ou à long terme.

Laurence PIERRÉ ajoute que cela permet également d'éviter les pénalités susceptibles d'être appliquées par les entreprises en cas de non-respect des délais de paiement.

Daniel WERNINK confirme qu'en effet, des pénalités peuvent être appliquées sur les factures dont le règlement par la commune est effectué avec retard.

Laurence PIERRÉ demande si la première ligne de trésorerie n'a pas encore été remboursée à ce jour.

Daniel WERNINK répond que son remboursement est prévu pour le mois de novembre et donne ensuite lecture de la délibération:

Vu l'article L.1618-2 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les besoins ponctuels de trésorerie susceptibles de survenir en cours d'exercice, dans l'attente de la perception des recettes attendues (subventions, dotations, fiscalité, etc.) ;

Considérant les tensions temporaires de trésorerie liées au financement des opérations d'investissement en cours et aux délais de versement des subventions et dotations ;

Considérant la proposition de Crédit Agricole Alsace Vosges relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Steven BOUTARD et Sophie GEORGEL

DÉCIDE d'ouvrir auprès de Crédit Agricole Alsace Vosges une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques principales suivantes :

- montant maximal : 1 500 000 € ;
- durée : 12 mois ;
- index : Euribor 3 mois flooré

- commission d'engagement : 0,20 % du montant de la ligne avec un minimum de 150€
- frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne avec un minimum de 150€

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire : contrat à intervenir, demandes de déblocage des fonds, demandes de remboursements, règlement des commissions.

PREND ACTE que la ligne de trésorerie sera remboursée dès que les disponibilités financières le permettront.

Madame le Maire remercie Daniel et Marine pour leur travail dans la gestion quotidienne de ces difficultés de trésorerie.

Elle tient à préciser que toutes les démarches ont été entreprises afin de tenter de débloquer ces subventions. Elle ajoute que la commune n'est pas la seule à rencontrer cette situation, plusieurs autres communes étant également confrontées à ces retards. Elle indique toutefois que ce constat n'est pas de nature à rassurer quant à la suite du dossier

DÉLIBÉRATION N°82/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – INGENIERIE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE INSPECTION DETAILLEE PERIODIQUE DE LA DALLE HAUTE DE L'AUGRONNE CANALISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire du ministère de la Transition écologique relative au déploiement du Fonds vert pour la transition écologique dans les territoires ;

Vu les orientations de l'État visant à soutenir la commune de Plombières-les-Bains dans la réalisation de certains travaux importants au regard de la sécurité publique ;

Considérant l'état préoccupant de certaines portions de la dalle haute de l'Augronne canalisée ;

Considérant le projet de réalisation d'une inspection détaillée de la dalle haute de l'Augronne canalisée préalablement à la réalisation d'éventuels travaux de sécurisation et de confortement ;

Considérant la volonté de la commune de répondre aux enjeux de sécurité publique ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert, volet "ingénierie" ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le projet de réalisation d'une inspection détaillée périodique de la dalle haute de l'Augronne canalisée.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert – volet « ingénierie », pour un montant de 24 605,00 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet (sous réserve des notifications), établi comme suit :

Financier	Montant (€ HT)	%
Etat (Fonds vert)	24 605.00	100
Commune	0.00	0
Total	24 605.00	100

AUTORISE Madame le Maire à solliciter lesdites subventions auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Madame le Maire précise que le vote de cette délibération n'implique pas nécessairement le lancement immédiat du projet. Elle indique également que la Préfecture a été alertée des difficultés de trésorerie rencontrées par la commune.

Laurence PIERRE demande quelle serait la durée de validité de l'étude, si celle-ci n'était pas lancée rapidement.

Madame le Maire répond qu'il s'agit à ce stade du lancement de l'étude et que celle-ci ne sera pas engagée tant que les difficultés liées à l'avance de trésorerie n'auront pas été résolues.

Elle précise enfin que l'ensemble des acteurs concernés s'efforce de trouver une solution et qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part des services ou des partenaires impliqués

DELIBERATION N°83/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE INGENIERIE RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION « BATI DEGRADE »

Madame le Maire rappelle que la personne en poste se charge des dossiers importants, tels que la voûte, les anciens magasins réunis au 5 place Napoléon III, l'hôtel Baumont, les bâtiments des Thermes, ainsi que l'ensemble des bâtiments privés présentant des désordres ou des situations de péril. Elle travaille à ce titre en étroite collaboration avec les propriétaires concernés et met en œuvre les procédures nécessaires. Il s'agit donc d'un poste stratégique dans le cadre du projet de revitalisation de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif Fonds Vert mis en place par l'État et notamment son volet consacré à l'ingénierie territoriale,

Considérant les enjeux de lutte contre l'habitat dégradé et de revitalisation du centre ancien sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les actions engagées en matière de repérage, suivi et accompagnement des situations de bâti dégradé,

Considérant la nécessité de reconduire le poste de chargé(e) de mission « bâti dégradé » pour une durée de 12 mois afin d'assurer la continuité des missions engagées,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement de l'État au titre du Fonds Vert – Ingénierie,

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la reconduction du poste de chargé(e) de mission « bâti dégradé » pour une durée de 12 mois.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
Fonds Vert – Ingénierie	38 361,20 €	80,00 %
Autofinancement communal	9 590,30 €	20,00 %
TOTAL	47 951,50 €	100,00 %

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de 38 361,20 € auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Ingénierie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dépôt et au suivi de cette demande de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

DÉLIBÉRATION N°84/2026

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT INGENIERIE – AMO CEREMA
VOUTE DE L'AUGRONNE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Plombières-les-Bains souhaite engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Cerema afin d'accompagner la sécurisation et la pérennisation de la voûte de l'Augronne.

Cette mission portera notamment sur l'analyse de l'inspection détaillée de l'ouvrage, la définition des investigations complémentaires, l'élaboration du programme de travaux et l'accompagnement des études de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC.

Madame le Maire précise que cette demande est complémentaire à la demande de subvention relative à l'étude de diagnostic de l'ouvrage et qu'un financement à 100 % est sollicité au titre du Fonds Vert Ingénierie dans le cadre du Contrat de territoire.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la mission d'AMO confiée au CEREMA.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 100% du montant de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°85/2026

AVENANT 2 A LA CONVENTION MISE EN SECURITE ET DE REHABILITATION DE L'HOTEL BAUMONT

Vu la délibération n° 132 du 18 octobre 2023 relative à la convention de projet de réhabilitation de l'hôtel Baumont – Vosgelis -EPFGE

Vu la délibération n°50 du 21 mai 2025 relative à l'avenant 1 de cette convention ;

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu une convention avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la mise en sécurité et de la réhabilitation de l'Hôtel Baumont.

À la suite des études de maîtrise d'œuvre réalisées pour la mise en sécurité du bâtiment, il apparaît que les travaux nécessaires sont plus importants que ceux initialement prévus. Afin d'assurer la pérennité de l'immeuble, certains travaux envisagés dans la phase de réhabilitation doivent être anticipés et intégrés dès à présent à l'opération de mise en sécurité.

Par ailleurs, une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), au titre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), a été accordée à hauteur de 70 % du déficit de l'opération.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'enveloppe financière consacrée à la mise en sécurité du bâtiment ainsi que les modalités de répartition du financement entre les partenaires.

Le montant global de l'opération est porté, par l'avenant n°2, de 1 025 000 € HT à 1 528 000 € HT, la participation de la commune étant ajustée en conséquence et passant de 10,5 % à 7,7 % du coût total de l'opération.

Madame le Maire précise que ces travaux de sécurisation anticipent la phase de reconstruction. Elle souligne que la majeure partie de cet effort financier est prise en charge par l'EPFGE et les autres partenaires du projet. Malgré l'augmentation du coût global de l'opération, la participation de la commune demeure maîtrisée et représente une part relativement faible du plan de financement.

Par ailleurs, la commune sollicitera des subventions pour sa propre participation afin de réduire autant que possible le reste à charge. L'objectif reste inchangé : sauvegarder ce bâtiment emblématique du centre historique et permettre sa réhabilitation, avec la création de huit logements portés par Vosgelis et de deux cellules commerciales portées par la commune, afin qu'il retrouve une place centrale dans la ville et contribue à renforcer l'attractivité du centre-ville.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'avenant 2 de la convention de projet de réhabilitation de l'Hôtel Baumont ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2 correspondant et tout autre document relatif à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°86/2026

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUNAL

Dominique BARON expose au conseil municipal que l'Association de Modélisme ferroviaire de Plombières Vosges Saônoises sollicite la mise à disposition du local communal situé au 80 Allée des 2 Augustins afin d'y exercer ses activités associatives.

Considérant l'intérêt local présenté par les activités de cette association ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'occupation du local communal par une convention ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition du local communal situé 80 Allée des 2 Augustins au profit de l'association de Modélisme ferroviaire de Plombières Vosges Saônoises ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire demande si on a un ordre d'idée du moment où nous pourrions aller voir ?

Dominique BARON répond que l'association est pressée d'intégrer les locaux. Elle a des éléments à présenter et des ateliers à organiser. Oui, cela devrait se faire assez rapidement. Elle très active dans les événements locaux comme le Marché de Noël par exemple.

DÉLIBÉRATION N°87/2026

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Plombières-les-bains a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel WERNINK, délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Laurence PIERRÉ : *Combien cela coûte-t-il à la commune ?*

Daniel WERNINK : *Il s'agit d'une adhésion.*

Laurence PIERRÉ : *La SPL-Xdemat, c'est bien pour le dépôt dématérialisé des factures sur Chorus ?*

Daniel WERNINK : *C'est une société qui propose différents logiciels aux collectivités en contrepartie d'une cotisation modique.*

DÉLIBÉRATION N°88/2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - MODIFICATION

Madame le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, le conseil municipal avait déjà proposé une liste de membres pour la CCID. Toutefois, les services fiscaux ont indiqué que cette liste ne comportait pas un nombre suffisant de candidats au regard des exigences réglementaires. Il est donc nécessaire de la compléter aujourd'hui.

Il s'agit simplement d'une mise en conformité avec la procédure réglementaire demandée par l'administration fiscale

Vu l'article 1650 du Code général des impôts directs instituant dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID),

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales ;

Vu la précédente délibération n°133/2026 portant proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la CCID ;

Considérant que la Direction départementale des finances publiques a demandé à la commune de compléter la liste proposée, celle-ci ne comportant pas un nombre suffisant de noms au regard des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants ;

Madame le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président de droit ;
- de 6 commissaires titulaires ;
- de 6 commissaires suppléants.

Elle précise que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal comportant un nombre de noms double, soit normalement 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Steven BOUTARD et Sophie GEORGLÉ

PROPOSE la liste suivante pour transmission au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1.	Marie-Jocelyne DIDELOT	Claire GRENOUILLOUX
2.	Dominique BARON	Guy MANSUY
3.	Jean-Marie SUARDI	Colette THIERY

4.	Maxime DEMONET	Aymeric DE BUYER
5.	Laurence PIERRÉ	Philippe THOUVENOT
6.	Claude CORNU	Jean-Baptiste NOEL
7.	Julien DEMONET	Alain VIRY
8.	Melissa GERARDIN	Auxence BERNARDIN
9.	Christiane LAMBERT	Lisa BLAISON
10.	Cyril VIRY	Manu BARBAUX
11.	Pascal DIDELOT	Marie-Françoise VALENTIN
12.	Isabelle POISSENOT	Laura SUARDI

PRECISE que Madame le Maire est présidente de droit de la Commission communale des impôts directs.

Laurence PIERRÉ indique qu'elle aurait aimé que la population soit sollicitée si cette situation venait à se reproduire.

Madame le Maire : Oui, nous le ferons si cela se reproduit.

DÉLIBÉRATION N°89/2026

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire informe que cette délibération ne concerne ni la création de nouveaux services ni le recrutement de nouveaux agents. Elle vise à adapter deux postes existants aux besoins actuels de la commune.

Pour l'un des agents, il est proposé d'augmenter son temps de travail afin de prendre en compte les besoins supplémentaires d'entretien liés à l'ouverture prochaine de l'Espace Berlioz.

Pour le second poste, dont le contrat arrive à échéance, il s'agit de reconduire les missions à l'identique afin d'assurer la continuité du service.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent faire l'objet d'une nouvelle publication ainsi que d'une délibération du conseil municipal.

Cette démarche permet de sécuriser la situation des agents concernés tout en garantissant la continuité des services rendus à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la création ou la suppression de ces emplois dépend d'une décision d'une autorité extérieure s'imposant à la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services scolaire, périscolaire, d'entretien et de restauration ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE la création de deux emplois :

- Un emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'agent assurera notamment :

- L'ensemble de la préparation liée au service de restauration scolaire ainsi que le nettoyage des locaux et du matériel destiné au service ;
- L'entretien des locaux communaux ;
- Un emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'agent assurera notamment :

- L'accompagnement des enfants pour la cantine scolaire ;
- L'entretien des locaux communaux ;

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article Article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels non titulaires.

PRÉCISE que les agents recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans les limites prévues par les textes en vigueur.

DIT que la rémunération de ces deux emplois sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en catégorie C ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder aux recrutements.

DÉLIBÉRATION N°90/2026

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Considérant que la carte achat constitue un outil de simplification et d'optimisation des procédures de commande et de paiement pour les achats de faible montant nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que ce dispositif permet de déléguer à certains agents habilités l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés des commandes de biens et services dans un cadre sécurisé et contrôlé ;

Considérant la proposition formulée par Caisse d'Epargne Grand Est Europe relative à la mise en place d'une solution de carte achat ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de mettre en place une solution de carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de douze mois renouvelables par tacite reconduction, dans la limite maximale de trente-six mois.

PRECISE que la solution carte achat sera mise en œuvre à compter du 01/05/2026.

PRECISE que :

- La carte achat est attribuée aux agents désignés par l'autorité territoriale ;
- Le carte fonctionne exclusivement auprès des fournisseurs référencés par la collectivité ;
- Tout retrait d'espèces sera impossible.

PRECISE que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe assurera le paiement des fournisseurs dans les conditions prévues au contrat.

PREND ACTE que les opérations réalisées au moyen de la carte achat feront l'objet d'un relevé mensuel transmis à la collectivité afin d'assurer le contrôle des dépenses engagées.

PRECISE que la commune procédera au remboursement des sommes dues auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les conditions prévues au contrat.

APPROUVE les conditions financières principales suivantes :

- Cotisation mensuelle de la première carte : 25 € ;
- Cotisation mensuelle des cartes supplémentaires : 10 € ;
- Commission sur transactions : 0,70 % du montant des opérations réalisées.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place de la carte achat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Laurence PIERRE demande où les agents s'approvisionnent en carburant.

Madame le Maire répond que la plupart du temps ils vont au Val-d'Ajol, et occasionnellement à Xertigny.

Laurence PIERRE demande s'il ne serait pas plus rentable de disposer d'une citerne ?

Jean-Marie SUARDI répond que cela poserait des problèmes de suivi et entraînerait des contraintes de gestion, notamment avec la tenue de carnets de suivi pour chaque véhicule.

Madame le Maire précise que l'objectif est également de faire travailler les commerçants locaux et de simplifier les opérations.

DÉLIBÉRATION N°91/2026

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser un marché de Noël communal afin de participer à l'animation du territoire et de favoriser la mise en valeur des artisans, producteurs, commerçants et associations ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette manifestation ainsi que les tarifs applicables aux exposants ;

Considérant qu'un règlement intérieur du marché de Noël a été établi afin de définir les conditions d'occupation des emplacements, les modalités de réservation, de paiement et les règles de fonctionnement de la manifestation ;

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Steven BOUTARD et Sophie GEORGEL

DÉCIDE d'organiser un marché de Noël communal chaque année durant la période des fêtes de fin d'année, selon un calendrier et des horaires fixés annuellement par la commune.

Pour l'année 2026, le marché de Noël se tiendra les 28 et 29 novembre, les 5 et 6 décembre, les 12 et 13 décembre, les 19 et 20 décembre ainsi que du 21 au 24 décembre 2026. Les horaires d'ouverture au public seront fixés de 14 h à 20 h les samedis, de 11 h à 19 h les dimanches, de 14 h à 20 h du 21 au 23 décembre et de 14 h à 17 h le 24 décembre ;

FIXE les tarifs des emplacements comme suit :

Type d'emplacement	Tarifs 1 we	Tarifs 4 we	Fidélité 1 we	Fidélité 4 we
Stand intérieur et chalet communal	110.00 €	320.00 €	90.00 €	260.00 €
Structure privée	130.00 €	320.00 €	100.00 €	260.00 €
Association communale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Artisans d'art	50.00 €	160.00 €	40.00 €	130.00 €
Energie 1 000 W	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

DIT que toute réservation d'emplacement sera validée après réception :

- du dossier d'inscription complet ;
- du règlement signé ;
- et du versement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total de la réservation ;

DIT que le solde de la réservation devra être réglé au plus tard lors de la remise des clés du stand. Pour les exposants relevant de structures privées, l'intégralité du montant de l'emplacement devra être acquittée au plus tard trois jours avant l'ouverture du marché de Noël ;

APPROUVE le règlement du marché de Noël annexé à la présente délibération ;

DIT que les modalités de réservation, de paiement et d'annulation des emplacements sont définies dans le règlement du marché de Noël annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de cette manifestation, à l'attribution des emplacements et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Guy MANSUY précise qu'il n'y a pas de modification majeure du règlement. La question de la caution était contraignante et pénalisante ; une autre solution a donc été recherchée, car ce dispositif engendrait des opérations comptables complexes.

Il indique également que, cette année, l'objectif est de prolonger le Marché de Noël dès le début des vacances scolaires et jusqu'au 24 décembre afin d'attirer un maximum de visiteurs et de touristes.

***Laurence PIERRE** constate qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre le tarif des chalets et celui de la structure privée. Elle demande si les exposants parviennent à rentrer dans leurs frais.*

***Guy MANSUY** répond que les tarifs pratiqués ne sont pas élevés par rapport à ceux d'autres villes. Aucun exposant n'a fait remonter que les tarifs étaient excessifs et, au contraire, les exposants reviennent d'une année sur l'autre. Il ajoute que le travail de prospection est désormais un peu moins important.*

Il souligne que le Marché de Noël bénéficie aujourd'hui d'une image attractive et suscite l'envie. Il espère que l'édition 2026 sera encore meilleure. Il indique enfin que le comité de pilotage a été fortement mobilisé cette semaine en raison d'une modification du périmètre du Marché de Noël, laquelle pourrait entraîner certaines difficultés d'organisation.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1:

Madame le Maire, concernant l'avis de vacance publié pour le poste d'assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable, pouvez-vous nous donner des précisions sur le contexte réel de cette vacance.

En effet, l'avis indique que le poste est « vacant à partir du 01/08/2026 » et qu'il est ouvert au grade de Rédacteur – catégorie B.

Il précise également que « un contractuel peut être recruté (...) dans une collectivité de petite taille » (art. L332-8 du CGFP).

À ce titre, pourriez-vous faire connaître au conseil municipal :

1. La cause exacte de la vacance du poste

– S'agit-il d'un départ à la retraite, d'une démission, d'une mobilité, ou bien de la création d'un poste nouveau au sein de la collectivité ?

2. Si le poste est une création,

– Quel est le budget prévu pour ce recrutement (chapitre, article, impact sur le BP et sur la masse salariale) ?

– Quel est le niveau de rémunération envisagé pour un agent de catégorie B sur ce type de fonctions (traitement + régime indemnitaire) ?

3. Rappel du périmètre fonctionnel d'un agent de catégorie B sur un poste financier en mairie

L'avis publié mentionne notamment :

– « la préparation et la supervision des procédures budgétaires »,

– « la gestion de la dette et de la trésorerie »,

– « le suivi des régies »,

– « l'établissement des états du FCTVA »,

- « le suivi des amortissements »,
- « la saisie des mandats et titres ».

Pourriez-vous confirmer que ces missions correspondent bien au référentiel métier d'un rédacteur territorial (catégorie B), et préciser si certaines missions relèvent plutôt du niveau A (attaché) dans les communes de tailles analogues.

4. Existence d'une fiche de poste formalisée

- Une fiche de poste a-t-elle été rédigée et validée avant la publication de l'avis de vacance ?
- Si oui, serait-il possible de la communiquer au Conseil municipal, conformément aux bonnes pratiques de gestion RH dans la fonction publique territoriale ?

5. Communication de l'organigramme de la collectivité

Afin de situer ce poste dans la structure globale :

- Pourriez-vous transmettre au Conseil municipal l'organigramme actualisé de la commune,
- avec le détail des effectifs en ETP et en ETPR par service,
- ainsi que la position exacte du poste au sein de la Direction générale.

Merci.

Réponse de Madame le Maire :

En réponse à votre demande relative à l'avis de vacance du poste d'assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable, je vous informe que ce poste ne correspond pas à une création d'emploi.

Il s'agit du renouvellement du contrat d'un agent déjà en poste au sein de la collectivité, dont les fonctions demeurent inchangées. L'avis de vacance a été publié conformément aux dispositions réglementaires applicables afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er août 2026.

Les missions mentionnées dans l'avis de vacance correspondent aux fonctions habituellement exercées sur ce type de poste au sein des collectivités territoriales.

Une fiche de poste a bien été établie pour cet emploi conformément aux pratiques de gestion des ressources humaines de la collectivité. Ce document administratif est communicable dans les conditions prévues par la réglementation applicable, sous réserve du respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Concernant l'organigramme de la collectivité, celui-ci constitue également un document administratif communicable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A ce jour l'effectif est de :

- 26 agents
- 23,57 en ETP (équivalent temps plein)
- + 3 agents en mission avec l'agence Compétences et Territoires (soit une mission à 28h30, une à 35h et une autre mission à 9h00).

QUESTION 2 :

Madame le Maire, le Code général des collectivités territoriales impose aux élus municipaux un devoir de neutralité, de dignité, et de respect des principes de bonne administration.

Le citoyen, sans mandat électif, n'engage pas ce type de responsabilités liées au mandat électif. Ce n'est pas le sujet de cette question orale.

L'article L.1111-1 du CGCT rappelle que l'action publique locale doit être exercée dans l'intérêt général, tandis que l'article L.2122-18 précise que les adjoints agissent sous votre autorité et que vous êtes garant du bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Or, un commerçant alerte sur le fait qu'un conseiller municipal de la majorité, ancien adjoint, a récemment appelé au boycott de son commerce, ce qui constitue un acte susceptible de porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, principe à valeur constitutionnelle, mais également à la neutralité de la collectivité et à l'égalité de traitement entre les acteurs économiques du territoire.

*Cette situation a mis les habitants, attachés à ce commerce de proximité, en émoi.
La jurisprudence administrative rappelle qu'un élu, même dans l'expression publique de ses opinions, ne peut utiliser sa position pour nuire à un administré, ni adopter un comportement de nature à détourner l'action municipale de sa finalité d'intérêt général.*

Un tel appel au boycott, venant d'un membre de l'exécutif élu et détenteur d'un mandat, peut être analysé comme un abus de fonction ou un manquement à l'éthique.

Madame le Maire, au regard de vos obligations en matière de contrôle de l'exécutif municipal (article L.2122-18 du CGCT) et des principes de neutralité et d'égalité de traitement des administrés, pouvez-vous nous indiquer quelles explications vous avez demandé à ce conseiller concernant son appel au boycott d'un commerçant, et quelles mesures vous envisagez de prendre — y compris, le cas échéant, sanction — afin de garantir le respect du droit et de prévenir toute atteinte future à la liberté du commerce et à l'image de notre commune.

Merci.

Réponse de Madame le Maire :

Nous avons effectivement été informés de certaines rumeurs qui circulent dans la commune. Merci, donc, pour cette question qui nous permet de remettre les choses dans leur contexte.

Nous avons bien constaté un appel écrit au boycott de la part de 2 commerçants pendant la campagne électorale, ce qui engage pleinement leur responsabilité auprès des habitants quant à leur prise de position. Auprès des habitants mais aussi des nouveaux commerçants et des investisseurs potentiels que de tels agissements pourraient refroidir.

*Quant au fait énoncé dans votre question, voici ce qu'il en est : un élu a exprimé une opinion **personnelle** pendant une réunion de travail **interne**. En aucun cas, cette réflexion ne peut être considérée comme un appel au boycott, l'unique publicité qui en a été faite étant manifestement due à une indiscretion d'un ou d'une élu(e) de la minorité, présent (e) à cette réunion, qui a ainsi délibérément violé la règle de confidentialité inhérente aux échanges internes, tout en*

déclenchant une rumeur infondée, ce qui questionne sérieusement la pertinence de la présence de la minorité au sein des instances municipales.

Je rappelle que les élections sont terminées et qu'il s'agirait maintenant d'avancer dans un climat apaisé.